

ABONNEMENT.

Saumur :	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8
Poste :	
Un an	35 fr.
Six mois	18
Trois mois	10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,
Chez MM. RICHARD et C^{ie},
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . .	20 c.
Réclames, —	30
Faits divers, —	75

RÉSERVES SONT FAITES :

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sans restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C^{ie},
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

26 Février 1873.

Chronique générale.

La lecture du rapport de la commission des Trente a été un véritable échec pour son auteur.

Malgré quelques mots heureux, il n'y a pas eu un seul applaudissement.

A la fin de l'exposé des motifs, quelques membres du centre droit et du centre gauche ont faiblement battu des mains. La grande masse de l'Assemblée est restée impassible.

Enfin, quand le rapporteur a eu terminé la lecture du texte même de son projet, non-seulement il n'y a pas eu un seul applaudissement, mais nous n'avons vu personne aller à l'auteur et l'entourer, comme font toujours les amis politiques dans les circonstances solennelles.

Après être resté un moment à sa place, le duc de Broglie est allé passer devant le banc des ministres, aborder même M. Dufaure avec l'attitude d'un homme qui quête des félicitations.

Il a reçu du ministre et de M. Thiers une très-calme poignée de main, mais ces messieurs ne se sont même pas levés. L'accueil était de glace.

Quant au rapport lui-même, il a été trouvé bien écrit; quelques passages ont soulevé des murmures désapprobateurs à la droite et à la gauche.

Le monde commun se prépare à une lutte vigoureuse contre le projet de loi électorale. Les encouragements arrivent directement des députés montagnards qui lui font entrevoir la perte de ses plus chères espérances. Dans diverses réunions privées, où l'élément socialiste et communard domine, la question électorale est présentée comme

une condition de vie ou de mort pour la République.

En province, les Rabagas de canton et les Gaudissarts de préfecture ont déjà reçu le mot d'ordre de Paris et préparent la campagne radicale.

Le général Péliissier a dû déposer son rapport sur la proposition du baron Chaurand, ayant pour objet la création de paroisses spéciales dans les camps.

La gauche se montre très-hostile à ce projet.

La sous-commission du budget s'est occupée de la proposition ayant pour objet l'envoi de contre-maîtres à l'exposition de Vienne.

Le gouvernement, consulté, a donné sa réponse par l'intermédiaire de M. Teisserenc de Bort.

Il craint, dit-on, quelque ramification de l'Internationale et préférerait que les chambres de commerce se chargeassent à leurs frais de ces députations.

La sous-commission a nommé M. Target son rapporteur.

La commission des tarifs douaniers constate tous les jours que la fraude s'exerce sur une vaste échelle.

M. Ducarre étudie, dit-on, en ce moment s'il ne serait pas possible d'appliquer au pétrole un impôt analogue à celui qui frappe les alcools, et calculé sur la puissance de production de lumière.

Un mot de M. Beulé sur le projet de la commission des Trente :

— Oh ! mon Dieu, cela n'a pas grande importance ; — il faut à M. Thiers un habit pour chaque saison, et nous allons lui faire son habit de printemps.

On annonce déjà la publication d'une lettre de M^{re} Dupanloup, en réponse à la

lettre de M. le comte de Chambord, que nous avons publiée hier.

Cette primeur serait réservée, assure-t-on, à un journal de département.

On a parlé d'une brochure de M. de Kératry contre M. Gambetta, à propos du camp de Conlie. La *Patrie* apprend que ce travail contiendra les dernières dépositions de M. de Kératry devant la commission des marchés, dépositions qui nous paraissent destinées à avoir un grand retentissement dans le pays, si l'on en juge par le passage suivant, dont on garantit le texte :

« M. Gambetta et moi, nous étions réunis sur le terrain de la défense nationale, et j'ai toujours eu confiance en lui pendant la guerre. Jamais je n'eusse supposé qu'il se fût associé aux coups portés contre l'armée de Bretagne. Je l'ai dit dans ma première déposition. Mais aujourd'hui mon opinion est diamétralement opposée; et d'après les documents officiels et confidentiels que j'ai pu réunir et déchiffrer, il me sera permis bientôt de dire et de prouver que l'armée de Bretagne a été sacrifiée politiquement, sacrifice détestable dont le souvenir restera comme un crime de lèse-nation. »

Le tour de Victor-Emmanuel approche-t-il ?

On annonce qu'une campagne s'organise à Genève dans la presse radicale et parmi les réfugiés de tous les pays pour arriver à proclamer la République en Italie.

Nous savons, en outre, dit le *Courrier de France*, que diverses sommes assez importantes ont été envoyées de Paris, dans ce but, par l'Association générale des comités républicains.

Nous trouvons dans la *Patrie* un article sur l'impuissance et les intrigues des parlementaires à l'Assemblée, lequel résume parfaitement la situation et le triste résultat de toutes ces manœuvres depuis deux ans :

« Depuis deux ans les parlementaires forment l'Assemblée : ils sont les dépositaires du pouvoir souverain ; ils peuvent tout ; ils opèrent sur un terrain déblayé de tout autre système ; jamais une expérience ne leur fut offerte dans de pareilles conditions. C'était pour eux une occasion unique de justifier enfin ce qu'ils avaient affirmé et de produire ce qu'ils avaient revendiqué pendant vingt ans le droit de donner.

» Qu'ont-ils fait ? Qu'ont-ils produit ? Qu'ont-ils fondé ? — Rien. — Nous l'avouons avec une certaine tristesse, mais nous devons cet aveu à la vérité.

» Et pourtant qu'avaient-ils devant eux ? Un roi, un empereur, un souverain constitutionnel, un César quelconque qui entravait leur action et paralysait leur parlementarisme ? Non. Ils ont depuis deux ans un simple député, un bourgeois, un président délégué par eux, ne tenant ses pouvoirs éphémères que d'eux-mêmes, révocable par eux et devant finir avec eux : M. Thiers.

» Le champ était donc libre pour l'œuvre d'organisation parlementaire. Cependant cette œuvre n'a été que faiblesse et stérilité. Il a suffi que M. Thiers leur opposât son entêtement, son ambition, ses finesses, et tout ce parlementarisme s'est évanoui en débats puérils, en discussions impuissantes. Après deux ans de lutte, de divisions, d'incapacité politique, à quoi aboutit enfin cette Assemblée de parlementaires ? Au vote de la commission des Trente, au rapport de M. de Broglie ; — c'est-à-dire à la proclamation du pouvoir personnel.

» Nous l'avons déjà dit, il n'y a même pas ici l'excuse du prestige que peut exercer un prince, un souverain, un César victorieux ; non : c'est le pouvoir personnel d'un délégué, le pouvoir personnel dans tout ce qu'il a de plus absolu, de plus aigu, de plus étroit. Ce petit bourgeois, devenu le maître par l'impuissance de ses mandants, n'a qu'à se raidir. Il n'a qu'à résister, qu'à menacer, et tous ces parlementaires s'inclinent, et la commission des Trente elle-même, si vigoureuse au début, met bas les armes devant ce bourgeois dominateur.

36

Feuilleton de l'Écho Saumurois.

EUGÉNIE GRANDET

PAR

BALZAC.

(Suite.)

Il est nécessaire, pour ne point interrompre le cours des événements qui se passent au sein de la famille Grandet, de jeter par anticipation un coup d'œil sur les opérations que le bonhomme fit à Paris par l'entremise de des Grassins.

Un mois après le départ du banquier, Grandet possédait une inscription de quatre-vingt mille livres de rente, achetées à quatre-vingts francs net.

Les renseignements donnés à sa mort n'ont jamais fourni la moindre lumière sur les moyens que sa défiance lui suggéra pour échanger le prix de l'inscription contre l'inscription elle-même.

Maitre Cruchot pensa que Nanon fut, à

son insu, l'instrument fidèle du transport des fonds.

Vers cette époque, la servante fit une absence de quatre jours, sous prétexte d'aller ranger quelque chose à Froidfond, comme si le bonhomme était capable de laisser traîner quelque chose.

En ce qui concerne les affaires de la maison Guillaume Grandet, toutes les prévisions du tonnelier se réalisèrent.

A la Banque de France se trouvent, comme chacun sait, les renseignements les plus exacts sur les grandes fortunes de Paris et des départements.

Les noms de des Grassins et de Félix Grandet de Saumur y étaient connus et y jouissaient de l'estime accordée aux célébrités financières qui s'appuient sur d'immenses propriétés territoriales libres d'hypothèques.

L'arrivée du banquier de Saumur, chargé, disait-on, de liquider, par honneur, la maison Grandet de Paris, suffit donc pour éviter, à l'ombre du négociant, la honte des protêts.

La levée des scellés se fit en présence des créanciers, et le notaire de la famille se mit à procéder régulièrement à l'inventaire de la succession.

Bientôt des Grassins réunit les créanciers qui, d'une voix unanime, élurent pour liquidateur le banquier de Saumur, conjointement avec un de ses confrères de Paris, chef d'une riche maison, l'un des principaux intéressés, et leur confièrent tous les pouvoirs nécessaires afin qu'ils pussent sauver à la fois l'honneur de la famille et les créances.

Le crédit du Grandet de Saumur, l'espérance qu'il répandit au cœur des créanciers, et dont des Grassins fut l'organe, facilita les transactions, et il ne se rencontra pas un seul récalcitrant parmi les créanciers.

Personne ne pensait à passer sa créance au compte des profits et pertes ; et chacun se disait : Grandet de Saumur paiera !

Six mois s'écoulèrent.

Les Parisiens avaient remboursé les effets en circulation et les conservaient au fond de leurs portefeuilles ; premier résultat que

voulait obtenir le tonnelier.

Neuf mois après la première assemblée, les deux liquidateurs distribuèrent vingt-deux pour cent à chaque créancier.

Cette somme fut produite par la vente des valeurs, possessions, biens et choses généralement quelconques appartenant à feu Guillaume Grandet, et qui fut faite avec une fidélité scrupuleuse.

La plus exacte probité présidait à cette liquidation, et les créanciers se plurent à reconnaître l'admirable et incontestable honneur des Grandet.

Quand ces louanges eurent circulé convenablement, les créanciers demandèrent le reste de leur argent. Il leur fallut écrire une lettre collective à Grandet.

— Nous y voilà, dit-il en jetant la lettre au feu. Patience, mes petits amis.

En réponse aux propositions contenues dans cette lettre, Grandet de Saumur demanda le dépôt, chez un notaire, de tous les titres de créances existant contre la succession de son frère, en les accompagnant d'une quittance des paiements déjà faits,

» Voilà le résultat final de deux ans de parlementarisme. L'épreuve est-elle assez complète? »

Les organes bonapartistes nous apprennent qu'un grand nombre de personnes appartenant aux différents corps constitués, et auxquelles devaient se joindre des députations diverses, avaient manifesté l'intention de se rendre à Chislehurst le 16 mars prochain, jour anniversaire de la naissance du Prince Impérial.

Mais S. M. l'Impératrice, tout entière à son deuil, a fait connaître qu'elle désire ne point recevoir de visite à cette date, et prie les personnes qui comptaient se rendre en Angleterre, le 16 mars, de vouloir bien ajourner leur voyage au 15 août.

Une lettre de Madrid annonce que la mère de l'impératrice Eugénie, la comtesse de Montijo, qui habite Madrid, est devenue subitement aveugle.

On lit dans le *Soir* :

On nous assure, au dernier moment, qu'il règne au ministère des affaires étrangères une certaine émotion, par suite de nouvelles qu'on a reçues du Portugal. Une grande agitation se serait produite en faveur du régime républicain.

Le courrier de la Nouvelle-Calédonie apporte au *Journal de Marseille* des détails très-intéressants sur cette colonie pénitentiaire. Les condamnés de la Commune déportés, commencent à s'étonner du sort qu'on leur a créé. Nourris et logés aux frais de l'Etat, ceux qui tiennent à se reposer, ne sachant plus que faire de leurs 24 heures, sont établis en permanence dans les cafés et cabarets de Nouméa qui regorgent de clientèle.

Les déportés consignés dans la presqu'île Ducos, qui tiennent à tuer le temps, se sont mis au travail, ce qui, en outre le logement et la nourriture, leur procure une haute paye de 0,90 centimes et même de 1,20 par jour.

Il y a déjà eu quelques évasions ; mais la tranquillité de la colonie n'en a pas souffert. Les fugitifs se sont-ils réfugiés à bord de quelques bâtiments américains, ou ont-ils été mangés par les indigènes, qui sont très-friands de chair humaine. C'est ce que l'on cherchait à découvrir au moment du départ du courrier.

Un de nos amis, qui a eu des nouvelles d'Assi, dit la *Tribune républicaine* de Marseille, nous apprend que l'ancien membre de la Commune est arrivé à Nouméa, et qu'il a établi là, avec un certain nombre de camarades qui sont ses associés, une forge qui paraît être aujourd'hui en état de prospérité.

Il nous confirme également les renseignements qui ont été donnés, il y a un mois,

sur la tentative d'évasion d'Assi, lorsqu'il était à bord de la *Danaë*.

D'autre part, une lettre privée d'un négociant de Nouméa, datée de fin décembre, nous apprend que la frégate la *Virginie*, à bord de laquelle se trouvent Alphonse Humbert et Maroteau, est arrivée à la Nouvelle-Calédonie.

Le *Toulonnais* donne des détails sur la vie que mènent, dans la Nouvelle-Calédonie, quelques-uns des autres transportés politiques.

Trinquet a repris son ancien métier, et fournit des chaussures à la colonie.

Régère qui était vétérinaire, s'est fait le docteur des gens et des bêtes.

Nouvelles extérieures.

ESPAGNE.

Les nouvelles du prince Amédée et de sa famille sont très-satisfaisantes. Il est ému des expressions et témoignages de sympathie qui lui ont été prodigués. On croit que, sous peu de jours, il quittera Lisbonne pour rentrer dans sa patrie.

On écrit de Madrid :

C'est à tort qu'on a annoncé que le général Cluseret ne se trouve pas ici.

L'arrivée de plusieurs internationalistes, et la présence à Madrid du général de la Commune Cluseret, ont dégoûté et alarmé plusieurs personnes qui ne parviennent pas à s'expliquer ce que viennent faire ces messieurs, surtout depuis que l'on sait, tant en Espagne que hors l'Espagne, que la République actuelle n'est pas une République rouge mais bien une République conservatrice. Cluseret et les internationalistes étrangers se rappellent que la minorité républicaine des premières Cortès ordinaires de la révolution de septembre (minorité dans laquelle figuraient quatre des ministres actuels) a déclaré que ses sympathies étaient acquises aux républicains de Paris, et qu'elles étaient contre les républicains de Versailles.

Quelle amère déception attend Cluseret et les internationalistes !

Quand ils verront Figueras, Castelar, Py et Salmeron convertis en ministres, mettre la dette sous la sauvegarde de la nation et condamner les intraitables de Malaga, Mantilla, etc.

Aujourd'hui ont circulé des rumeurs alarmantes touchant de graves symptômes de périls qui pourraient résulter de l'excès de développement que l'agitation politique est en train de prendre dans les rangs de l'armée.

Nous croyons qu'il n'existe pas de fondement aux nouvelles de faits sérieux qui ont couru relativement à la garnison de Séville et à l'armée du Nord.

On mande de Berlin au *Daily Telegraph*, à la date du 23 février :

Les uns se fâchèrent et se refusèrent net au dépôt.

— Bon ! ça va bien, disait Grandet en se frottant les mains à la lecture des lettres que lui écrivait des Grassins.

Quelques autres ne consentirent audit dépôt que sous la condition de faire bien constater leurs droits, ne renoncer à aucun, et se réserver même celui de faire déclarer la faillite.

Nouvelle correspondance, après laquelle Grandet de Saumur consentit à toutes les réserves demandées.

Moyennant cette concession, les créanciers bénins firent entendre raisons aux durs.

Le dépôt eut lieu, non sans quelques plaintes.

— Ce bonhomme, dit-on à des Grassins, se moque de vous et de nous.

Vingt-trois mois après la mort de Guillaume Grandet, beaucoup de commerçants, entraînés par le mouvement des affaires de Paris, avaient oublié leurs recouvrements-Grandet, ou n'y pensaient que pour se dire :

— Je commence à croire que les vingt-

Le retard apporté dans la reconnaissance de la République espagnole par les gouvernements russe et allemand est attribué à la crainte que la République ne dégénère en Commune et en mouvement socialiste.

Madrid, 23 février, 8 h., soir.

La majorité de l'Assemblée se réunira dans la soirée pour résoudre la crise ministérielle.

Les modifications ministérielles seront probablement connues demain.

Le carnaval se passe tranquillement. Il y a beaucoup de promeneurs.

Madrid, 23 février, 9 h. 30 soir.

Tous les officiers des vingt bataillons de la garde nationale de Madrid se sont présentés au congrès pour féliciter l'Assemblée dans la personne de son président. Le chef de l'état-major de la garde nationale a pris la parole et, en termes très-chaudeurs, il a fait connaître l'adhésion de toute la milice aux décisions souveraines prises par l'Assemblée, ainsi que la ferme résolution de la garde nationale d'appuyer l'Assemblée dans toutes les circonstances qui pourraient se produire.

On craint qu'une démonstration alphonstiste n'ait lieu le 23.

La *Esperanza* annonce que les principaux partisans du prince des Asturies vont se réunir dans quelques jours à Paris.

Assemblée. — M. Figuerola annonce qu'il adressera au gouvernement une interpellation au sujet de l'indiscipline dans l'armée.

On annonce un grand meeting républicain à Madrid.

Nouvelles militaires.

Le ministre de la guerre vient d'adresser aux chefs de corps de toutes armes une circulaire, en date du 14 février, et dont voici le texte :

Messieurs,

Les attaques dont les militaires isolés ont, de tout temps, été l'objet de la part des gens de désordre, se produisent, depuis quelques mois, sur divers points de notre territoire, avec une fréquence telle qu'il est de mon devoir de vous indiquer la ligne de conduite que vous ne devez pas hésiter à tracer aux troupes sous vos ordres en de semblables circonstances.

En s'attaquant à l'armée, c'est à la loi elle-même, dont l'armée est, à tous les degrés de la hiérarchie, la gardienne et le défenseur, qu'on veut s'attaquer, et il importe plus que jamais que force reste à la loi.

Vous voudrez donc bien rappeler aux militaires de toutes armes qui sont sous votre commandement que si l'uniforme qu'ils ont l'honneur de porter leur impose l'obligation

deux pour cent sont tout ce que je tirerai de cela.

Le tonnelier avait calculé sur la puissance du temps, qui, disait-il, est un bon diable. Mais le mot dont il se servait commençait par la seconde lettre de l'alphabet, et cause ici une légère inexactitude.

A la fin de la troisième année, des Grassins écrivit à Grandet que, moyennant dix pour cent des deux millions, quatre cent mille francs restant dus par la maison Grandet, il avait amené les créanciers à lui rendre leurs titres.

Grandet répondit que le notaire et l'agent de change, dont les épouvantables faillites avaient causé la mort de son frère, vivaient, eux ! étaient devenus bons, et qu'il fallait les actionner afin d'en tirer quelque chose et diminuer le chiffre du déficit.

A la fin de la quatrième année, le déficit fut bien et dûment arrêté à la somme de deux millions.

Il y eut des pourparlers qui durèrent six mois entre les liquidateurs et les créanciers, entre Grandet et les liquidateurs.

de donner partout l'exemple de la bonne conduite, de la tenue et du respect de l'autorité, cet uniforme leur donne aussi le droit d'être respectés par tous. Ils devront donc, en usant autant que possible de modération, ne pas craindre de se servir de leurs armes, s'ils sont attaqués, et, dans tous les cas, ils devront saisir et consigner au poste de police le plus voisin tous ceux par qui ils seront injuriés.

J'ai la certitude que le concours des autorités judiciaires et administratives ne vous fera pas défaut pour assurer la complète répression d'un état de choses qu'il est de l'intérêt de tous les bons citoyens de voir promptement cesser.

Je vous prie de porter, par la voie de l'ordre, cette circulaire à la connaissance des troupes que vous commandez, et de m'en accuser réception.

Recevez, messieurs, etc.

Le ministre de la guerre,

Général DE CISEY.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Le baromètre est descendu depuis hier soir de 0,02 centimètres. Il est ce matin à grande pluie ; toute la nuit il y a eu tempête.

Nous avons reçu la lettre suivante, que nous nous empressons de publier, pour répondre au désir de son auteur :

« Soulanges, le 24 février 1873.

» Monsieur le Rédacteur,

» Je viens de lire, dans l'*Echo Saumurois* du 24, la relation de l'incendie qui a eu lieu chez moi dernièrement. Je vous ferai remarquer, Monsieur, que votre correspondant, que je ne cherche pas à connaître, vous a induit en erreur sur plusieurs points, et notamment sur celui-ci : « On suppose que ce sinistre est dû à l'imprudence du fils Portier, qui aurait jeté son cigare sur quelques matières inflammables. »

» Je ne suis cependant pas un enfant, et, d'ailleurs, la journée entière j'ai été absent de chez moi.

» En conséquence, monsieur le Rédacteur, je vous prie d'avoir la bonté de rectifier ce fait dans votre prochain numéro.

» Votre tout dévoué serviteur,

» F. PORTIER. »

Nous n'avons rien à ajouter à cette lettre. L'affaire est assez claire.

Un incendie a éclaté le 22 du courant, vers 6 heures du matin, dans la commune de Linazay, canton de Civray (Vienne), au préjudice du sieur Dussouil, Louis, propriétaire audit lieu.

Seize moutons, deux porcs, une grange et deux écuries, une assez grande quantité de fourrages et divers objets mobiliers ont été la proie des flammes.

La perte est évaluée à 7,365 fr., couverte par une assurance.

Bref, vivement pressé de s'exécuter, Grandet de Saumur répondit aux deux liquidateurs, vers le neuvième mois de cette année, que son neveu ayant fait fortune aux Indes et lui ayant manifesté l'intention de payer intégralement les dettes de son père, il ne pouvait pas prendre sur lui de les solder frauduleusement sans l'avoir consulté ; qu'il attendait une réponse.

Les créanciers, vers le milieu de la cinquième année, étaient encore tenus en échec avec le mot *intégralment*, de temps en temps lâché par le sublime tonnelier, qui riait dans sa barbe, et ne disait jamais, sans laisser échapper un fin sourire et un juron, le mot :

— Ces PARISIENS !...

Mais les créanciers furent réservés à un sort inouï dans les fastes du commerce. Ils se retrouveront dans la position où les avait maintenus Grandet au moment où les événements de cette histoire les obligeront à y reparaître.

Quand les rentes furent à 409, le père Grandet vendit, retira de Paris environ deux

sous prétexte d'apurer les comptes, et correctement établir l'état de la succession.

Généralement, le créancier est une sorte de maniaque.

Aujourd'hui prêt à conclure, demain il veut tout mettre à feu et à sang ; plus tard, il se fait ultra-débonnaire.

Aujourd'hui sa femme est de bonne humeur, son petit dernier a fait ses dents, tout va bien au logis, il ne veut pas perdre un sol ; demain il pleut, il ne peut pas sortir, il est mélancolique, il dit oui à toutes les propositions qui peuvent terminer une affaire ; le surlendemain, il lui faut des garanties ; à la fin du mois, il prétend vous exécuter, le bourreau !

Le créancier ressemble à ce moineau franc, à la queue duquel on engage les petits enfants à tâcher de poser un grain de sel ; mais le créancier retorque cette image contre sa créance dont il ne peut rien saisir.

Grandet avait observé les variations atmosphériques des créanciers, et ceux de son frère obéirent à tous ses calculs.

La cause du sinistre est pour le moment inconnue.

Par une circulaire, M. le ministre de l'instruction publique manifeste l'intention de faire cesser une injustice dont les instituteurs communaux ont souffert depuis longtemps.

On sait que dans nos écoles une bonne partie des élèves y sont admis gratuitement. Dans ce cas, c'est la commune qui prend à sa charge les frais de leur instruction. Mais ce que tout le monde ne sait pas, c'est que le taux de la rétribution scolaire payé par la commune à l'instituteur n'est que la moitié ou tout au plus les deux tiers du taux payé par les autres élèves.

Cette pratique a pour effet de diminuer le traitement de l'instituteur au fur et à mesure que le nombre des élèves gratuits augmente.

Or, M. Jules Simon entend qu'il en soit autrement pour l'avenir, et que l'instituteur, qui a autant de mal à apprendre à lire à l'enfant de l'indigent qu'à celui du riche, reçoive un salaire dans les deux cas.

On sait que, par application de la loi du 2 août 1872, le monopole de la fabrication des allumettes chimiques a été l'objet d'une adjudication publique et que le concessionnaire s'est engagé à verser annuellement dans les caisses du Trésor 16 millions 30,000 fr. et 50 0/0 sur la fabrication, qui dépassera 40 milliards d'allumettes par an.

Un nouveau projet de loi dont la Chambre vient d'être saisie ajoute quelques dispositions complémentaires au cahier des charges.

Ainsi, l'article 4^{er} attribue à la vente des allumettes un tarif spécial ainsi fixé :

Allumettes en bois, 40 centimes par boîtes de 100 ; 5 centimes par boîtes de 50.

Allumettes en cire, 40 centimes par boîtes de 40 ;

La tolérance sur le nombre est de 10 0/0.

Dans ces conditions, le public ne payera pas plus cher les allumettes qu'avant l'établissement de l'impôt. C'est là le côté satisfaisant de la question, et dont on doit d'autant plus se féliciter que les fabricants et les détaillants se sont, depuis deux ans, appliqués à qui mieux mieux à tripler le prix des allumettes, nonobstant la modicité de la taxe à laquelle elles ont été assujetties.

Le ministre de l'instruction publique vient de décider que les palmes et le ruban violet d'officier de l'instruction publique, distinction universitaire jusqu'à ce jour réservée aux civils, savants, hommes de lettres, professeurs, etc., pourraient être accordées à l'avenir à tous les officiers et sous-officiers instructeurs.

Deux colonels d'infanterie ont déjà reçu la rosette d'officier.

Le ministre de la guerre a adressé la circulaire suivante aux chefs de corps de toutes armes :

« Versailles, le 7 février 1873.

» Messieurs, les engagés conditionnels d'un an, devant être mis en route le 40 mars prochain pour rejoindre leurs corps respectifs, j'ai l'honneur de vous adresser le règlement provisoire applicable à ces militaires durant l'année qu'ils vont passer sous les drapeaux.

» Ce règlement a été rédigé de manière à donner place, dans les questions de détail, à l'initiative des chefs de corps. Je compte sur cette initiative pour l'application dudit règlement, mais je désire que l'on ne s'écarte pas, dans les points essentiels, des principes qu'il énonce.

» L'emploi du temps des volontaires devra être réglé avec le plus grand soin. Il conviendra de ne les astreindre qu'avec réserve aux corvées et services qui absorberaient leurs moments sans profit pour leur instruction militaire.

» J'attacherai une grande importance aux rapports qui me seront adressés à la suite de cette année d'expériences. Les résultats obtenus alors dans les régiments renseigneront sur la valeur des méthodes adoptées par chacun des colonels et permettront d'apporter, en parfaite connaissance de cause, au présent règlement, toutes les modifications ou additions nécessaires.

» En terminant, je fais appel au zèle et au dévouement des chefs de corps pour obtenir de l'institution du volontariat, qui a une grande importance pour l'avenir de l'armée, tous les avantages qu'on est en droit d'en attendre.

» Recevez, messieurs, etc. »

Le règlement annoncé par cette note est suivi du programme très-développé des connaissances que doivent posséder les volontaires d'un an, à l'expiration de leur service. Il y a un programme particulier à chaque arme.

Voici les dispositions principales du règlement :

« Les engagés volontaires d'un an sont incorporés et soumis à toutes les obligations de service imposées aux hommes présents sous les drapeaux.

» Ils sont classés dans les compagnies, escadrons ou batteries, vivent à l'ordinaire et logent à la caserne.

» Leur tenue est la tenue réglementaire du corps ; ils ne peuvent porter que des effets sortant du magasin.

» Ils ont droit, suivant leurs grades, aux prestations, soit en deniers, soit en nature, allouées par les tarifs en vigueur aux militaires des corps dont ils font partie.

» Les règlements sur la discipline leur sont applicables sans aucune modification.

» Les volontaires d'un an ne font partie d'aucun détachement.

» Ils forment dans chaque corps une classe spéciale d'instruction dirigée par un officier du grade de capitaine ou de lieutenant, désigné chaque année à l'inspection générale.

» Le chef de corps règle la progression de l'instruction et l'emploi du temps.

» Il active les travaux des volontaires de façon à les mettre en temps utile en état

d'être employés à l'instruction des recrues.

» Les volontaires ne concourent au service des places qu'autant que cela est nécessaire à leur instruction militaire.

» Tous les trois mois, à partir de leur incorporation, les volontaires subissent un examen devant un jury nommé par le chef de corps.

» Les volontaires bien notés sous tous les rapports, qui satisfont aux examens de fin d'année, reçoivent un certificat d'instruction militaire.

» Ceux qui ne satisfont pas aux examens de fin d'année encourrent l'application des mesures prescrites par les paragraphes 3 et 4 de l'article 56 de la loi du 27 juillet 1872.

» Les volontaires étudiants en médecine ou en pharmacie admis à servir dans leur spécialité sont incorporés dans les sections d'infirmiers et employés dans les hôpitaux militaires, sous la direction des médecins et pharmaciens de ces établissements. »

On annonce, comme devant être soumis à la Chambre, un projet de loi qui causera une grande émotion parmi les agriculteurs et les éleveurs de chevaux.

Aux termes de cette loi, il serait fait un recensement par canton de tous les chevaux existant en France. On établirait trois catégories : chevaux valant 1,500 fr., chevaux valant 1,200 fr., et chevaux valant 1,000 fr. En conséquence, les propriétaires seraient tenus de mettre leurs chevaux mobilisables à la disposition de l'autorité militaire, qui les paierait selon la catégorie dans laquelle ils seraient classés.

La commission du classement sera moitié civile et moitié militaire, et le chiffre des chevaux à mobiliser sera déterminé au prorata de l'importance de l'écurie.

Les Alsaciens-Lorrains ayant établi leur domicile en France sont prévenus que c'est le 31 mars prochain qu'expire le délai de rigueur pour obtenir le transfert dans les caisses d'épargne françaises du montant des sommes inscrites à leur crédit sur les livres des caisses d'épargne des territoires cédés.

Ils devront, à cet effet, s'adresser sans retard à la caisse d'épargne de leur nouvelle résidence.

Le docteur Précy vient d'appeler l'attention sur le danger de donner aux nourrissons, même en petite quantité, le lait des vaches atteintes de la cocote (fièvre aphteuse).

Les enfants maigrissent et sont atteints de diarrhée. La maladie, malheureusement, frappe beaucoup de nos départements, et il est bon de prévenir les médecins, d'autant plus que plusieurs vétérinaires avaient parlé de l'absolue innocuité du lait des vaches malades.

M. Pasteur, président du Conservatoire des arts et métiers, a dirigé, sur le quai de Bercy, l'expérimentation d'un nouvel appareil pour le chauffage des vins.

Voici en quoi consiste ce procédé, destiné

à être employé lorsqu'on s'aperçoit que les vins ont des tendances à se piquer. Il est peu compliqué.

On fait chauffer le liquide jusqu'à un degré de... puis on le laisse refroidir lentement.

Cette opération faite, plus de danger que le vin se gâte ; du moins, c'est ce qu'on assure.

Dernières Nouvelles.

Aujourd'hui, les nouvelles sont rares ; presque partout la politique cède le pas au carnaval.

Il n'y a que l'Espagne pour fournir de la besogne aux télégraphes.

Le nouveau ministère espagnol est constitué.

L'Assemblée a réélu :
M. Figueras, président du cabinet, par 231 voix sur 245 ;

M. Castelar, ministre d'Etat, par 234 ;

M. Nicolas Salmeron, ministre de la justice, par 220 ;

M. Py-y-Margall, ministre de l'intérieur, par 226.

L'Assemblée a ensuite élu :

Le général Acosta, ministre de la guerre, par 149 (en remplacement du général Cordoba) ;

Le contre-amiral Oreyro, ministre de la marine, par 176 (en remplacement de M. Béranger) ;

M. Juan Tutan, ministre des finances, par 169 (en remplacement de M. Echegaray) ;

M. Ed. Chao, ministre des travaux publics, par 172 (en remplacement de M. Berra) ;

M. José Sorni, ministre des colonies, par 173 (en remplacement de M. François Salmeron).

Le parti radical, fondu aujourd'hui dans le parti républicain, est représenté dans le gouvernement par les ministres de la guerre et de la marine.

Le programme du gouvernement est le même que celui du précédent ministère, c'est-à-dire qu'il a pour objet d'exécuter les décisions de l'Assemblée nationale et d'accélérer dans les plus courts délais possibles la réunion de l'Assemblée constituante.

Madrid, 24 février, 8 h. 45 soir. — On craint des désordres. Les républicains fédéraux les plus exaltés occupent en armes divers points.

Le gouvernement, appuyé par tous les éléments militaires suffisants pour le rétablissement de l'ordre, a pris les dispositions nécessaires. Il occupe les principaux édifices publics et particuliers.

Le général Burgos a été chargé du commandement de la milice.

Le corps de la sûreté publique a été divisé en compagnies.

Pour les articles non signés : P. Godet.

millions en or, qui rejoignirent dans ses barillets les six cent mille francs d'intérêts composés que lui avaient donnés ses inscriptions.

Des Grassins demeurait à Paris ; voici pourquoi : d'abord il fut nommé député ; puis il s'amouracha, lui père de famille, mais ennuyé par l'ennuyeuse vie saumuroise, d'une des plus jolies actrices du théâtre de Madame, et il y eut recrudescence du quartier-maître chez le banquier.

Il est inutile de parler de sa conduite ; elle fut jugée à Saumur profondément immorale.

Sa femme se trouva très-heureuse d'être séparée de biens et d'avoir assez de tête pour mener la maison de Saumur, dont elle continua les affaires sous son nom afin de réparer les brèches faites à sa fortune par les folies de M. des Grassins.

Les Cruchotins empiraient si bien la situation fautive de la quasi-veuve, qu'elle maria fort mal sa fille, et dut renoncer à l'alliance d'Eugénie Grandet pour son fils.

Adolphe rejoignit des Grassins à Paris, et

y devint, dit-on, un fort mauvais sujet. Les Cruchot triomphèrent.

— Votre mari n'a pas de bon sens, disait Grandet en prêtant une somme à M^{me} des Grassins moyennant sûretés. Je vous plains beaucoup ; vous êtes une bonne petite femme.

— Ha ! monsieur ! répondit la pauvre dame, qui pouvait croire que, le jour où il partit de chez vous pour aller à Paris, il courait à sa ruine ?

— Le ciel m'est témoin, madame, que j'ai tout fait jusqu'au dernier moment pour l'empêcher d'y aller. M. le président voulait à toute force l'y remplacer ; et s'il tenait tant à s'y rendre, nous savons maintenant pourquoi.

Ainsi, Grandet n'avait aucune obligation à des Grassins.

En toute situation, les femmes ont plus de causes de douleur que n'en a l'homme, et souffrent plus que lui.

L'homme a sa force et l'exercice de sa

puissance ; il agit, il va, il s'occupe, il pense, il embrasse l'avenir et y trouve des consolations.

Ainsi faisait Charles.

Mais la femme demeure, elle reste face à face avec le chagrin dont rien ne la distrait, elle descend jusqu'au fond de l'abîme qu'il a ouvert, le mesure et souvent le comble de ses vœux et de ses larmes, ainsi que faisait Eugénie. Elle s'initiait à sa destinée.

Sentir, aimer, souffrir, se dévouer, sera toujours le texte de la vie des femmes.

Eugénie devait être toute la femme, moins ce qui la console.

Son bonheur, amassé comme les clous semés sur la muraille, suivant la sublime expression de Bossuet, ne devait pas un jour lui remplir le creux de la main.

Les chagrins ne se font jamais attendre ; et, pour elle, ils arrivèrent bientôt.

Le lendemain du départ de Charles, la maison Grandet reprit sa physionomie pour tout le monde, excepté pour Eugénie, qui la trouva tout à coup bien vide.

A l'insu de son père, elle voulut que la

chambre de Charles restât dans l'état où il l'avait laissée.

Sa mère et Nanon furent volontiers complices de ce *statu quo*.

— Qui sait s'il ne reviendra pas plus tôt que nous ne croyons ? dit-elle.

— Ah ! je le voudrais voir ici, répondit Nanon. Je m'accoutumais bien à lui ! C'était un ben doux, un ben parfait jeune homme, quasiment joli, moutonné comme une fille.

Eugénie regarda Nanon.

— Sainte Vierge ! Mademoiselle, vous avez les yeux à la perte de votre âme ! Ne regardez donc pas le monde comme ça.

Depuis ce jour, la beauté de M^{lle} Grandet prit un nouveau caractère. Les graves pensées dont l'amour inondait son âme, et la dignité de la femme aimée, donnèrent à ses traits cette espèce d'éclat que les peintres figurent par l'aurole.

(La suite au prochain numéro.)

